



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 33

CINQUIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 231) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act (2).*

(M. MICHALESKI)

M. KHAN, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet du ramadan.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. le *ministre* NESBITT, U. ASAGWARA, M. le *ministre* JOHNSON ainsi que MM. BUSHIE et WOWCHUK font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — [*Version anglaise d'une pétition présentée dans les deux langues*] To request the Minister of Labour, Consumer Protection and Government Services to consider granting the auditorium to the JRL by March 1st, 2023; to request the Minister of Education to recognize the value that JRL provides to the student population of EHS as well as the communities of Village de St Pierre Jolys and the RM De Salaberry; to request the Minister of Education and the Minister of Francophone Affairs to recognize that an MOU between the RRVSD and JRL is morally, financially and culturally beneficial; to request the Minister of Sport, Culture and Heritage to recognize the heritage potential of this important building and its status in the community; and to request the Minister of Sport Culture and Heritage to prevent any renovations to the auditorium that would destroy and devalue the architectural integrity of the building.

M^{me} LATHLIN — Demande visant à exhorter le ministre de l'Infrastructure à effectuer une évaluation de la route provinciale secondaire n° 224 et à procéder aux réparations adéquates au moyen de fonds publics le plus rapidement possible.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à collaborer avec les municipalités afin de créer un programme incitatif provincial — notamment sous la forme d'un remboursement de taxe — qui encouragerait les particuliers et les chefs d'entreprise à acheter des systèmes de sécurité homologués.

M. REDHEAD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} MARCELINO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à enfin tenir les promesses qu'il a faites aux Manitobains et à offrir des soins de santé de base et respectueux aux victimes d'agression sexuelle par l'intermédiaire du programme d'infirmières examinatrices en cas d'agression sexuelle en veillant à ce qu'il dispose du personnel nécessaire afin qu'aucune des poursuites intentées contre des auteurs de violence sexuelle ne soit compromise par l'impossibilité de recueillir les preuves.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à modifier les conditions d'admissibilité aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées pour que ces conditions reposent sur les besoins des personnes ayant des handicaps spécifiques ou non spécifiques, notamment des handicaps multiples ou touchant des fonctions exécutives, et non seulement sur leur QI.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures pour mettre en place dans les écoles publiques des programmes bilingues anglais-pendjabi semblables aux autres programmes bilingues qui existent déjà et pour enseigner le pendjabi à d'autres niveaux dans le système scolaire manitobain.

M. SALA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures pour mettre en place dans les écoles publiques des programmes bilingues anglais-pendjabi semblables aux autres programmes bilingues qui existent déjà et pour enseigner le pendjabi à d'autres niveaux dans le système scolaire manitobain.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. MICKLEFIELD, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 22 mars 2023 du Comité :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 6 039 556 000 \$, laquelle correspond à 35 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 752 141 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 371 096 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie C (Prêts et garanties) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 685 430 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

M. le *ministre* CULLEN propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, les sommes suivantes :

- la somme de 6 039 556 000 \$, laquelle correspond à 35 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget;
- la somme de 752 141 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget;
- la somme de 371 096 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie C (Prêts et garanties) du budget;
- la somme de 685 430 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* CULLEN propose la première lecture du projet de loi 37 — *Loi de 2023 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2023* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* CULLEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 37 — *Loi de 2023 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2023*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN intervient.

MM. SALA et GERRARD posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. SALA et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 37 — *Loi de 2023 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2023* et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* CULLEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 37 — *Loi de 2023 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2023* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Anita NEVILLE, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 17 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 37) — *Loi de 2023 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2023* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

À 16 h 20, la lieutenant-gouverneure se retire.

Mercredi 22 mars 2023

La séance est levée à 16 h 22 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger